

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (73)2196

Vol. 1973/0401

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(73) 2196 final

Bruxelles, 20 décembre 1973

Proposition de directive du Conseil prorogeant le délai pour la mise en oeuvre de la directive du Conseil n° 72/160/CEE, concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures, du 17 avril 1972, pour le Royaume du Danemark.

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,
et notamment ses articles 42 et 43,

vu la proposition de la Commission

vu l'avis du Parlement

considérant les difficultés invoquées par le gouvernement du Danemark en ce qui concerne la mise en vigueur dans ce pays de la directive 72/160/CEE du Conseil concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures (1);

considérant le caractère transitoire des difficultés invoquées;

considérant qu'il est indiqué, dès lors, d'autoriser le gouvernement du Danemark à surseoir à la mise en œuvre de ladite directive;

considérant que, pendant cette période transitoire, la Communauté doit néanmoins être en mesure de disposer d'informations suffisantes concernant l'évolution des structures agricoles dans ce pays;

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

(1) J.O. n° L 96 du 23 avril 1972, page 9

Article premier

Par dérogation à l'article 17 de la directive 72/160/CEE et à l'article premier de la directive 72/210/CEE (1), le Royaume du Danemark est autorisé à mettre en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la directive 72/160/CEE au plus tard le 31 décembre 1976.

Article 2

1. Chaque année, avant le 1er mai, le Royaume du Danemark fournit à la Commission toutes les informations nécessaires concernant l'évolution de la situation structurelle en agriculture; ces informations sont présentées par région.
2. Les données fournies par le Royaume du Danemark conformément à l'alinéa précédent sont utilisées dans le cadre du rapport annuel soumis par la Commission et examiné par le Conseil conformément à l'article 15 de la directive 72/160/CEE.

Article 3

Le Royaume du Danemark est destinataire de la présente directive.

(1) J.O. n° L 207 du 24 juillet 1973, page 48